

REGLEMENT DU CONCOURS

« L'Ô de SAMME »

Article 1.

Le présent règlement fixe les modalités de la loterie/tombola organisée par la SRL L'Ô DE SAMME, inscrite au registre de la BCE sous le n°0823.116.561 et dont le siège social est sis à 7181 ARQUENNES, Rue de la Samme, 24, Bte 1.

Cette loterie/tombola est organisée dans un but de lucre.

Cette loterie/tombola fait exclusivement appel au hasard pour déterminer les gagnants, aucune participation active n'étant demandée aux joueurs dans le déroulement des opérations.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

Article 2.

L'action organisée dans le cadre de la Tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures (+18 ans) domiciliées en Belgique.

La participation est interdite à tout mineur d'âge.

Article 3.

L'action se déroule en Belgique du 01.11.2024 au 31.12.2024 (inclus), date de la clôture des ventes des billets.

Le tirage est fixé le 17/02/2025, à 10 h au siège social et d'exploitation de la SRL L'Ô DE SAMME, à 7181 ARQUENNES, Rue de la Samme, 24, Bte 1, en présence de Maître Huissier de justice Barbara Van Humbeck huissier de justice suppléant Etude Proximilex à 7000 Mons rue de Bertaimont 50 .

Article 4.

Pour participer valablement à cette tombola, les participants devront :

- Acheter un ou plusieurs billets de tombola dont la vente est fixée à 1€ (un euro) par billet.

L'achat de billets ne peut être réalisé à distance, et est conditionné par la commande d'un repas d'une valeur minimum de 30,50 € au sein du Chalet éphémère dirigé par l'établissement SRL L'Ô DE SAMME, à 7181 ARQUENNES, Rue de la Samme, 24, Bte 1.

La participation à la tombola n'est pas un don fiscalement déductible parce qu'il s'agit d'un achat. Le montant de l'achat ne donne donc pas droit à une attestation fiscale.

L'organisateur ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur.

L'identité du porteur sera exigée au moment de la remise du prix.

Article 5.

Seront considérés comme nuls et non avenue : Les copies ou reproductions des billets

Toute fraude commise en vue de percevoir un lot, en particulier tout faux ou usage de faux, fera l'objet d'une plainte pénale.

Les billets perdus ne seront ni remboursés ni échangés.

Article 6.

Le prix de la Tombola est :

- 1^{er} prix : Une semaine dans l'appartement « Les Chardon » situé à Champagny en Vanoise pour 4 personnes d'une valeur de 1900€ TVAC

« L'organisateur de la présente loterie n'assume aucune responsabilité quant aux circonstances et quant aux modalités de ce séjour ».

Les prix non réclamés dans les 10 jours calendriers à dater de la date du tirage seront directement alloués aux participants tirés au sort suivants.

Les numéros gagnants seront publiés sur le site internet www.lechaletdelodesamme.be

Article 7.

Les prix remportés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tout dommage occasionné lors de l'utilisation du prix, pour d'éventuels cas de force majeure d'annulation ou de report ou pour d'éventuels accidents au cours de leur utilisation.

Article 9.

Le simple fait de participer à la Tombola implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement sans aucune réserve.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi belge.

Toute contestation liée aux opérations de loterie devra se faire par écrit dans un délai de 7 jours calendrier suivant la déclaration des résultats du tirage au sort par pli recommandé à adresser à l'étude de l'huissier de justice Barbara Van Humbeck huissier de justice suppléant Etude Proximilex à 7000 Mons rue de Bertaimont ,50 en motivant même de manière succincte les raisons de la contestation.

En cas de contestation, un copie du constat reprenant les opérations de tirage au sort pourra être consulté auprès de l'étude de l'huissier de justice...

En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire du HAINAUT, Division CHARLEROI, seront compétents.

Article 10.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données personnelles, la SRL L'Ô DE SAMME informe les participants de l'enregistrement des données personnelles les concernant dans un fichier "X", à l'usage exclusif de l'organisateur et à l'organisation de la présente tombola.

Les participants ont le droit de vérifier, faire modifier et/ou faire supprimer ces données les concernant, par simple demande écrite.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les noms et photos des gagnants à des fins promotionnelles.

Article 11.

Aucune correspondance ou communication téléphonique ne sera échangée à propos de cette Tombola hormis l'envoi éventuel des prix (à la demande et aux frais des gagnants et sous leur propre responsabilité) et le présent règlement demandé avec une enveloppe pré-adressée et pré-timbrée (toute demande devra être faite par écrit à la SRL L'Ô DE SAMME).

Le règlement est disponible sur le site www.lechaletdelodesamme.be(rubrique « Tombola »)

Article 12.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la tombola en cas de force majeure.

Article 13.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la tombola en cas de force majeure.